

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| Nom de la substance                             | Propylène                   |
| Numéro d'identification                         | 601-011-00-9 (Numéro index) |
| Numéro d'enregistrement                         | -                           |
| Synonymes                                       | Aucun(e)(s).                |
| Numéro de la FDS                                | WC001                       |
| Code de produit                                 | Mapper-Pro™, PRO-Max™       |
| Date de publication                             | le 03-Mars-2017             |
| Numéro de version                               | 01                          |
| Date de révision                                | -                           |
| Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version | -                           |

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| Utilisations identifiées   | Carburant pour torche manuelle |
| Utilisations déconseillées | Aucun connu.                   |

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Fabricant/fournisseur    | Worthington Cylinder Corporation                                    |
| Adresse                  | 300 E. Breed St., Chilton, WI 53014<br>États-Unis                   |
| Personne à contacter     | Ann Stiefvater  |
| Adresse e-mail           | Ann.Stiefvater@worthingtonindustries.com                            |
| Numéro de téléphone      | 1-920-849-1740  |
| Numéro d'appel d'urgence | +1-703-527-3887 International / CHEMTREC +1-800-424-9300 États-Unis |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

##### Dangers physiques

|   |              |   |
|---|--------------|---|
| Gaz inflammables (y compris les gaz chimiquement instables) | Catégorie 1  | H220 - Gaz extrêmement inflammable.   |
| Gaz sous pression   | Gaz liquéfié | H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

##### Résumé des dangers

Contenu sous pression. S'enflamme facilement sous l'action de la chaleur, d'étincelles ou de flammes. La chaleur peut provoquer une explosion du récipient. Peut prendre la place de l'oxygène et entraîner une suffocation rapide.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

##### Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

##### Mentions de danger

|      |  |
|------|--|
| H220 | Gaz extrêmement inflammable.   |
| H280 | Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. |

### Mentions de mise en garde

#### Prévention

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

#### Intervention

P377 Fuite de gaz enflammé: Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger.  
P381 Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.

#### Stockage

P410 + P403 Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

#### Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

#### 2.3. Autres dangers

Peut prendre la place de l'oxygène et entraîner une suffocation rapide. Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

##### Informations générales

| Nom chimique            | %                                 | N° CAS/n° CE          | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|-------------------------|-----------------------------------|-----------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Propylène               | 99,5 - 100                        | 115-07-1<br>204-062-1 | -                             | 601-011-00-9 |       |
| <b>Classification :</b> | Flam. Gas 1;H220, Press. Gas;H280 |                       |                               |              | U     |

##### Impuretés

| Nom chimique | %       | N° CAS/n° CE         | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Notes |
|--------------|---------|----------------------|-------------------------------|--------------|-------|
| Propane      | 0 - 0,5 | 74-98-6<br>200-827-9 | -                             | 601-003-00-5 |       |

#### Remarques sur la composition

Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### Informations générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Inhalation

Éloigner la victime de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance à la victime doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'autres. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertiges, nausée ou perte de connaissance, obtenir une assistance médicale immédiate. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

##### Contact avec la peau

Peu probable du fait de la forme du produit. En cas de gelure, immerger la zone concernée dans de l'eau tiède (entre 38 °C/100 °F et 43 °C/110 °F, ne dépassant pas 44 °C/112 °F). La laisser immergée pendant 20 à 40 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

##### Contact avec les yeux

Peu probable du fait de la forme du produit. En cas de gelure se produit, rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C) pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter rapidement un médecin si des symptômes persistent ou surviennent après le lavage.

##### Ingestion

Cette substance est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et toute ingestion est improbable.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent inclure une perte de mobilité/de conscience. La victime peut ne pas prendre conscience de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans signe précurseur ; rapidement, la victime peut donc s'avérer incapable de se protéger.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants. Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### Risques généraux d'incendie

Gaz extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

|   |   |
|---|---|
| <b>5.1. Moyens d'extinction</b><br><b>Moyens d'extinction appropriés</b><br><b>Moyens d'extinction inappropriés</b>                                       | Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau. Mousse.<br><br>En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.   |
| <b>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>  | Gaz extrêmement inflammable. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.  |
| <b>5.3. Conseils aux pompiers</b><br><b>Équipements de protection particuliers des pompiers</b><br><b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b> | Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.<br><br>Ne pas éteindre les feux sauf si le débit de gaz peut être coupé en toute sécurité ; une réinflammation explosive peut survenir. Isoler immédiatement la zone en évacuant toutes les personnes à proximité de l'incident. Aucune action ne doit être entreprise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée. Dans le cas d'un incendie impliquant ce produit, ne pas pénétrer dans une zone d'incendie fermée ou confinée sans porter des équipements de protection adaptés, y compris un appareil respiratoire autonome. Couper le débit de produit. Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients exposés au feu et protéger le personnel effectuant la coupure. Si le produit déversé ou en train de fuir n'a pas pris feu, utiliser de l'eau pour disperser les vapeurs et protéger les personnes qui tentent d'arrêter la fuite. Empêcher les écoulements provenant des opérations de lutte contre l'incendie ou de dilution de pénétrer dans les cours d'eau, les égouts ou le système d'eau potable. |
| <b>Méthodes particulières d'intervention</b>  | Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie.   |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

|   |   |
|---|---|
| <b>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b><br><b>Pour les non-secouristes</b><br><br><b>Pour les secouristes</b> | Évacuer la zone sans attendre. Aucune action ne doit être prise qui implique un quelconque risque individuel, ou sans une formation adaptée. En cas de fuite, faire évacuer la totalité du personnel jusqu'à ce que la ventilation ait restauré des concentrations d'oxygène sûres. Tenir à l'écart le personnel superflu. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Voir section 8.<br><br>Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. |
| <b>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</b>   | Ne pas décharger dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.   |
| <b>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>   | Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de manière à ce qu'il s'en dégage des gaz plutôt que du liquide. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz.   |
| <b>6.4. Référence à d'autres rubriques</b>  | Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.  |

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

|  |  |
|--|--|
| <b>7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>                | Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit contre la lumière directe. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les gaz. Éviter toute exposition prolongée. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage ou les espaces confinés sans ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La concentration en oxygène ne doit pas chuter en dessous de 19,5 % au niveau de la mer (pO2 = 135 mmHg). Une ventilation mécanique ou une évacuation localisée peut être requise. Porter un équipement de protection approprié. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.                                     |
| <b>7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités</b> | Stocker à une température ne dépassant pas 49°C/120°F. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement classiques. Conserver au frais et au sec, à l'abri de la lumière directe du soleil. Les bonbonnes doivent être conservées debout, bouchon de protection de la vanne en place, et fermement fixées pour prévenir tout renversement ou chute. Protéger les bonbonnes de tout dommage. Vérifier régulièrement l'état général et l'absence de fuites des récipients stockés. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Utiliser avec précaution en cas de manipulation/stockage. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS). |

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Carburant pour torche manuelle.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Limites d'exposition professionnelle** Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

**Valeurs limites biologiques** Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

**Procédures de suivi recommandées** Suivre les procédures standard de surveillance.

**Doses dérivées sans effet (DDSE)** Donnée inconnue.

**Concentrations prédites sans effet (PNEC)** Donnée inconnue.

**Analyse des risques par niveaux de contrôle** Aucune information disponible.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Mettre en place une ventilation suffisante et réduire au minimum le risque d'inhalation de gaz. Cloisonner les procédés, mettre en place une ventilation d'échappement locale ou utiliser d'autres moyens techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées.

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**Informations générales** Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

**Protection des yeux/du visage** Porter des lunettes de protection approuvées.

#### Protection de la peau

**- Protection des mains** Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Les gants en latex, en caoutchouc butyle ou en néoprène sont recommandés.

**- Autres** Porter des vêtements de protection adaptés au risque d'exposition.

**Protection respiratoire** Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué. Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air.

**Risques thermiques** Un contact avec un gaz liquéfié peut provoquer des engelures éventuellement accompagnées de lésions des tissus cutanés. Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

**Mesures d'hygiène** Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Manipuler en respectant les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**État physique** Gaz.

**Forme** Gaz comprimé liquéfié.

**Couleur** Incolore.

**Odeur** Hydrocarbure ou mercaptan si rendu odorant.

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH** Sans objet.

**Point de fusion/point de congélation** -185 °C (-301 °F)

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** -48 °C (-54,4 °F)

**Point d'ébullition pression** 101,33 kPa

**Point d'éclair** -107,8 °C (-162,0 °F)

**Taux d'évaporation** Sans objet.

**Inflammabilité (solide, gaz)** Gaz extrêmement inflammable.

## Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

|  |   |
|--|---|
| limite inférieure d'inflammabilité (%) | 2 % vol/vol                               |
| limite supérieure d'inflammabilité (%) | 11 % vol/vol                              |
| Pression de vapeur                     | 109,73 PSIG                               |
| Pression de vapeur temp.               | 21 °C (69,8 °F)                           |
| Densité de vapeur                      | 1,5 (Air=1)                               |
| Densité de vapeur temp.                | 0 °C (32 °F) (gaz)                        |
| Densité relative                       | 0,52 (liquide) ( H <sub>2</sub> O=1)      |
| Solubilité(s)                          | 384 mg/l - Légèrement soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau  | 1,77                                      |
| Température d'auto-inflammabilité      | 497,22 °C (927 °F)                        |
| Température de décomposition           | Donnée inconnue.                          |
| Viscosité                              | Donnée inconnue.                          |
| Propriétés explosives                  | Non explosif.                             |
| Propriétés comburantes                 | Non comburant.                            |
| <b>9.2. Autres informations</b>        |   |
| Poids moléculaire                      | 42 g/mol                                  |
| Pourcent volatils                      | 100 %                                     |
| Tension superficielle                  | 16,7 Millimole/m (90 °C (194 °F))         |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

|  |   |
|--|---|
| 10.1. Réactivité                           | Substances incompatibles.   |
| 10.2. Stabilité chimique                   | Stable dans les conditions normales de température pour une utilisation recommandée.  |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Aucune polymérisation ne se produit. Peut former un mélange explosif avec l'air. Ce produit peut réagir avec des comburants.  |
| 10.4. Conditions à éviter                  | Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et les autres sources d'inflammation. Eviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des substances incompatibles. |
| 10.5. Matières incompatibles               | Agents oxydants forts. Acides forts. Halogènes.   |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux  | La décomposition thermique de ce produit peut dégager du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Hydrocarbures.   |

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

|                        |   |
|------------------------|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|------------------------|---|

### Informations sur les voies d'exposition probables

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Inhalation            | Concentrations élevées: Risque de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations réduisant le taux d'oxygène jusqu'à un niveau dangereux pour la respiration. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.                                   |
| Contact avec la peau  | Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.   |
| Contact avec les yeux | Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.   |
| Ingestion             | Cette substance est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et toute ingestion est improbable.  |
| Symptômes             | L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide se vaporisant peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une très forte exposition peut entraîner une asphyxie par manque d'oxygène. La victime peut ne pas prendre conscience de l'asphyxie. L'asphyxie peut entraîner une perte de connaissance sans signe précurseur ; rapidement, la victime peut donc s'avérer incapable de se protéger. |

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|                |   |
|----------------|---|
| Toxicité aiguë | On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë. |
|----------------|---|

| Composants   | Espèce  | Résultats d'essais    |
|--|---|-----------------------|
| Propylène (CAS 115-07-1)<br><b>Aiguë</b><br><b>Inhalation</b><br>Gaz<br>CL50 | Rat   | > 65000 ppm, 4 Heures |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Sensibilisation respiratoire</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Sensibilisation cutanée</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>                              | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Cancérogénicité</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>        |   |                       |
| Propylène (CAS 115-07-1)   | 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.  |                       |
| <b>Toxicité pour la reproduction</b>   | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique</b>  | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.  |                       |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Peu probable du fait de la forme du produit.  |                       |
| <b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>      | Aucune information disponible.  |                       |
| <b>Autres informations</b>   | L'exposition prolongée peut causer des effets sur le système nerveux central.   |                       |
| <b>RUBRIQUE 12: Informations écologiques</b>                                 |   |                       |
| <b>12.1. Toxicité</b>  | On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.   |                       |
| <b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>                                    | Ce produit est facilement biodégradable.  |                       |
| <b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>                                    | Ce produit n'est pas présumé bioaccumulable.  |                       |
| <b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>                        |   |                       |
| Propylène (CAS 115-07-1)   | 1,77  |                       |
| Propane (CAS 74-98-6)  | 2,36  |                       |
| <b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>                                     | Donnée inconnue.  |                       |
| <b>12.4. Mobilité dans le sol</b>  | Sans objet compte tenu de la forme du produit.  |                       |
| <b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>                           | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.   |                       |
| <b>12.6. Autres effets néfastes</b>  | Ce produit contient des composés organiques volatils qui peuvent contribuer à la création photochimique de l'ozone.                     |                       |
| <b>12.7. Informations supplémentaires</b>                                    | Aucun(e)(s).  |                       |
| <b>RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination</b>                 |   |                       |
| <b>13.1. Méthodes de traitement des déchets</b>                              |   |                       |
| <b>Déchets résiduels</b>   | Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.   |                       |
| <b>Emballage contaminé</b>   | Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |                       |
| <b>Code des déchets UE</b>   | 16 05 04*<br>Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |                       |

**Informations / Méthodes d'élimination** Utiliser le récipient jusqu'à ce qu'il soit vide. Ne pas jeter un récipient non entièrement vide. Les récipients vides contiennent des vapeurs résiduelles inflammables et explosives. Les bouteilles doivent être vidées et rapportées dans un point de collecte de déchets dangereux. Ne pas percer ou brûler, même vide. Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

**Précautions particulières** Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### ADR

**14.1. Numéro ONU** UN1077  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** PROPYLENE  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Classe 2.1  
Risque subsidiaire -  
Label(s) 2.1  
No. de danger (ADR) 23  
Code de restriction en tunnel B/D  
**14.4. Groupe d'emballage** -  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### RID

**14.1. Numéro ONU** UN1077  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** PROPYLENE  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Classe 2.1  
Risque subsidiaire -  
Label(s) 2.1 (+13)  
**14.4. Groupe d'emballage** -  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### ADN

**14.1. Numéro ONU** UN1077  
**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** PROPYLENE  
**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**  
Classe 2.1  
Risque subsidiaire -  
Label(s) 2.1  
**14.4. Groupe d'emballage** -  
**14.5. Dangers pour l'environnement** Non  
**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

### IATA

**14.1. UN number** UN1077  
**14.2. UN proper shipping name** Propylene  
**14.3. Transport hazard class(es)**  
Class 2.1  
Subsidiary risk -  
Label(s) 2.1  
**14.4. Packing group** -  
**14.5. Environmental hazards** No  
**ERG Code** 10L  
**14.6. Special precautions for user** Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

## IMDG

|  |   |
|--|---|
| 14.1. UN number  | UN1077  |
| 14.2. UN proper shipping name  | PROPYLENE   |
| 14.3. Transport hazard class(es)   |   |
| Class  | 2.1   |
| Subsidiary risk  | -   |
| 14.4. Packing group  | -   |
| 14.5. Environmental hazards  |   |
| Marine pollutant   | No  |
| EmS  | F-D, S-U  |
| 14.6. Special precautions for user   | Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling. |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non établi.   |

## Informations générales

Éviter tout transport sur les véhicules dont l'espace de chargement n'est pas séparé du compartiment du pilote. Vérifier que le pilote de véhicule est conscient des dangers potentiels du chargement et sait quelle est la conduite à tenir en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter les récipients du produit : Vérifier que les récipients sont fermement fixés. Vérifier que la vanne de la bonbonne est fermée et ne fuit pas. Vérifier que le bouchon de la sortie de vanne (le cas échéant) est correctement installé. Vérifier que le dispositif de protection de la vanne (le cas échéant) est correctement installé. Assurer une ventilation adéquate. Vérifier le respect des réglementations en vigueur.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

Propylène (CAS 115-07-1)



**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Autres réglementations UE**

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications**

Propane (CAS 74-98-6)

Propylène (CAS 115-07-1)

**Autres réglementations**

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

**Réglementations nationales**

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Liste des abréviations**

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB: zeer persistent en zeer bioaccumulerend.  
DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
STEL : Valeur limite d'exposition à court terme.  
TWA : Moyenne pondérée en temps.  
PEL : Limite d'exposition permise.  
CL50 : concentration létale, 50 %.

**Références**

HSDB® - Hazardous Substances Data Bank, Banque de données sur les substances dangereuses Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité  
Rapport sur les substances cancérigènes du Programme national de toxicologie des États-Unis (NTP)  
Documentation de l'ACGIH relative aux valeurs de seuil d'exposition et aux indices d'exposition biologique  
EPA : base de données AQUIRE

**Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

**Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement**

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

**Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

**Clause de non-responsabilité**

Toutes les informations de la présente fiche de données de sécurité sont tenues pour fiables et exactes. Toutefois, aucune assurance ni garantie d'aucune sorte n'est donnée quant à l'exactitude des informations ou le caractère approprié des recommandations de la présente fiche. Il incombe à l'utilisateur d'évaluer la sécurité et la toxicité du produit dans les conditions d'utilisation propres à l'usage qu'il en fait et à respecter toutes les lois et réglementations en vigueur.